



Elections
Ontario

Avis d'accès refusé (F0437)

À l'attention du propriétaire de _____

Inscrire l'adresse

Veillez noter qu'en vertu de l'article 89.1 de la *Loi électorale*, les sollicitateurs de votes ont le droit, pendant une élection provinciale, d'avoir accès aux aires communes des immeubles à logements multiples afin de distribuer de la documentation et de faire du porte-à-porte pour parler aux résidents, et ce, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 18 h, le samedi et le dimanche.

Une _____ provinciale a été déclenchée le _____ et le jour du scrutin a été fixé au _____. Pendant la période électorale, sous réserve des exceptions décrites ci-dessous, les propriétaires d'immeubles doivent permettre l'accès à un ou plusieurs sollicitateurs de votes en faveur d'un candidat ou d'une candidate, à condition qu'ils soient munis d'une pièce d'identité et de l'autorisation dudit candidat ou de ladite candidate et qu'au moins l'un d'entre eux soit âgé d'au moins 18 ans.

L'accès peut uniquement être refusé dans les cas suivants :

- L'immeuble comprend moins de sept logements autonomes.
- L'immeuble est une résidence universitaire ou collégiale.
- L'immeuble est une résidence d'aide à la vie quotidienne.
- Le fait de permettre l'accès peut mettre en danger la santé physique ou affective des résidents.

Lorsque l'accès leur est refusé, les sollicitateurs de votes sont autorisés par la *Loi électorale* à afficher ou à déposer un Avis d'accès refusé dans l'immeuble.

Pénalité financière en cas d'accès refusé

Avant le jour du scrutin, si un avis de ce type est déposé dans un immeuble, les propriétaires sont tenus de communiquer avec le solliciteur ou la solliciteuse de votes dans les 24 heures suivant la réception de l'avis afin de prendre les dispositions qui s'imposent pour garantir l'accès.

Le jour du scrutin, si un tel avis est remis, les propriétaires sont tenus d'accorder l'accès immédiatement.

Si les sollicitateurs de votes avisent le directeur ou la directrice du scrutin de la circonscription électorale dans laquelle l'immeuble est situé que l'accès a été refusé en violation de la loi, le directeur ou la directrice du scrutin doit imposer une pénalité administrative dont le montant s'élève au moins à 500 \$. Si le propriétaire d'un immeuble est en désaccord avec la pénalité administrative, il peut uniquement interjeter appel auprès du directeur général des élections de l'Ontario.

Les propriétaires peuvent écrire à l'adresse penadmin@elections.on.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur ce processus.

Copie à remplir et à déposer sur les lieux



Demande d'accès

Je soussigné ou Je soussignée, _____,
Écrire le nom en caractères d'imprimerie

solliciteur ou solliciteuse de votes pour le compte de

Nom du candidat ou de la candidate

me suis rendu/rendue dans cet immeuble à _____ et
Inscrire l'heure et la date

(cocher la case appropriée) :

- je me suis vu refuser l'accès par des personnes habilitées à m'accorder l'accès.
 je n'ai pu communiquer avec aucune personne habilitée à m'accorder l'accès.

Comme je souhaite obtenir l'accès, vous pouvez communiquer avec moi à/au

Inscrire l'adresse électronique ou le numéro de téléphone

pour me garantir l'accès ou m'expliquer pourquoi l'accès ne m'est pas accordé
conformément à la loi.

Signature du solliciteur ou de la solliciteuse de votes

Date



Avis d'accès refusé (F0437)

Elections
Ontario

À l'attention du propriétaire de _____

Inscrire l'adresse

Veillez noter qu'en vertu de l'article 89.1 de la *Loi électorale*, les sollicitateurs de votes ont le droit, pendant une élection provinciale, d'avoir accès aux aires communes des immeubles à logements multiples afin de distribuer de la documentation et de faire du porte-à-porte pour parler aux résidents, et ce, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 18 h, le samedi et le dimanche.

Une _____ provinciale a été déclenchée le _____ et le jour du scrutin a été fixé au _____. Pendant la période électorale, sous réserve des exceptions décrites ci-dessous, les propriétaires d'immeubles doivent permettre l'accès à un ou plusieurs sollicitateurs de votes en faveur d'un candidat ou d'une candidate, à condition qu'ils soient munis d'une pièce d'identité et de l'autorisation dudit candidat ou de ladite candidate et qu'au moins l'un d'entre eux soit âgé d'au moins 18 ans.

L'accès peut uniquement être refusé dans les cas suivants :

- L'immeuble comprend moins de sept logements autonomes.
- L'immeuble est une résidence universitaire ou collégiale.
- L'immeuble est une résidence d'aide à la vie quotidienne.
- Le fait de permettre l'accès peut mettre en danger la santé physique ou affective des résidents.

Lorsque l'accès leur est refusé, les sollicitateurs de votes sont autorisés par la *Loi électorale* à afficher ou à déposer un Avis d'accès refusé dans l'immeuble.

Pénalité financière en cas d'accès refusé

Avant le jour du scrutin, si un avis de ce type est déposé dans un immeuble, les propriétaires sont tenus de communiquer avec le solliciteur ou la solliciteuse de votes dans les 24 heures suivant la réception de l'avis afin de prendre les dispositions qui s'imposent pour garantir l'accès.

Le jour du scrutin, si un tel avis est remis, les propriétaires sont tenus d'accorder l'accès immédiatement.

Si les sollicitateurs de votes avisent le directeur ou la directrice du scrutin de la circonscription électorale dans laquelle l'immeuble est situé que l'accès a été refusé en violation de la loi, le directeur ou la directrice du scrutin doit imposer une pénalité administrative dont le montant s'élève au moins à 500 \$. Si le propriétaire d'un immeuble est en désaccord avec la pénalité administrative, il peut uniquement interjeter appel auprès du directeur général des élections de l'Ontario.

Les propriétaires peuvent écrire à l'adresse penadmin@elections.on.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur ce processus.

Copie à remplir et à conserver par le solliciteur ou la solliciteuse de votes



Demande d'accès

Je soussigné ou Je soussignée, _____,
Écrire le nom en caractères d'imprimerie

solliciteur ou solliciteuse de votes pour le compte de

Nom du candidat ou de la candidate

me suis rendu/rendue dans cet immeuble à _____ et
Inscrire l'heure et la date

(cocher la case appropriée) :

- je me suis vu refuser l'accès par des personnes habilitées à m'accorder l'accès.
 je n'ai pu communiquer avec aucune personne habilitée à m'accorder l'accès.

Comme je souhaite obtenir l'accès, vous pouvez communiquer avec moi à/au

Inscrire l'adresse électronique ou le numéro de téléphone

pour me garantir l'accès ou m'expliquer pourquoi l'accès ne m'est pas accordé
conformément à la loi.

Signature du solliciteur ou de la solliciteuse de votes

Date